

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 20 mai 2015)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre de 1.510.000 francs pour le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux**

*La commission parlementaire Installations de chauffage,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Haussener, président, Alain Gerber, Yann Sunier, Aurélie Widmer, Sylvie Fassbind-Ducommun, Laurent Duding, Laurent Debrot, rapporteur, Diego Fischer et Adrien Steudler,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Commentaire de la commission**

Accompagné du chef du domaine entretien au service des bâtiments, le conseiller d'Etat Laurent Kurth présente le rapport en précisant d'emblée qu'il souhaite à l'avenir que de tels crédits puissent être pris sur un budget dévolu à l'entretien du parc immobilier. Seuls de gros projets, tels Unimail ou le CIFOM, devraient encore faire à l'avenir l'objet de rapports spécifiques.

Le crédit sollicité doit permettre de répondre aux normes fédérales de l'Ordonnance de la protection de l'air (OPair). Certaines chaudières à remplacer ne sont plus en conformité alors que d'autres ne fonctionnent plus à satisfaction. Le Conseil d'Etat ainsi que le service de l'environnement estiment qu'il s'agit d'un investissement raisonnable qui permettra de continuer à exploiter ces bâtiments.

Lors du débat d'entrée en matière, si tous les groupes ont reconnu l'importance pour l'Etat de se conformer aux exigences légales fédérales de protection de l'environnement, ceux-ci ont également regretté que l'Etat doive à nouveau financer ces travaux d'entretien courant à travers le compte des investissements en lieu et place du compte de fonctionnement.

Le Conseil d'Etat reconnaît sa responsabilité dans le manque d'entretien du patrimoine bâti cantonal et souhaiterait à l'avenir pouvoir y allouer une enveloppe de 12 millions de francs par année, soit le double de ce qui y est aujourd'hui consacré.

La question a été posée de savoir si des certificats énergétiques des bâtiments (CECB) avaient été établis pour les immeubles concernés et si des projets d'améliorations énergétiques étaient prévus et susceptibles de réduire les besoins énergétiques. Dans ce cas, les nouvelles chaudières ne seront-elles pas surdimensionnées ? Il a été répondu qu'il s'agit d'une petite partie des bâtiments de l'Etat et qu'il y avait d'autres priorités en matière d'assainissement énergétique. Le crédit porte sur le remplacement de 23 chaudières et s'étalera sur 5 ans, mais, d'ici là, certains travaux pourraient ne pas se faire ou se faire de manière différente.

Lors de l'examen de détail, des questions ont été posées sur certains dossiers, comme le choix du mazout au lieu de chaudières à pellets ou la possibilité de se raccorder à des chauffages à distance. Il a été répondu que le service des bâtiments avait analysé les besoins, contraintes et opportunités pour tous les projets et que les solutions les plus propices avaient été choisies.

D'autres questions relatives aux puissances, à la durée de vie et à la nécessité de changement de chaudières, en regard des dispositions usuelles, ont également fait l'objet de discussions et de réponses circonstanciées de la part du service des bâtiments.

Certains commissaires auraient souhaité inclure un amendement demandant au Conseil d'Etat d'être attentif à l'évolution des technologies et privilégier autant que possible l'utilisation d'énergies renouvelables. L'idée a été abandonnée après que le Conseil d'Etat ait déclaré être sensible à cette vision et ouvert à faire évoluer dans ce sens certains projets.

Les deux représentants du groupe PopVertsSol ont refusé l'entrée en matière et le rapport car ils ne souhaitaient pas voter un crédit qui entérine durant cinq ans l'usage d'énergie non renouvelable dans les bâtiments de l'Etat. Ils estiment que les projets prioritaires peuvent de toute façon se faire avec les compétences financières du Conseil d'Etat.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

Par 7 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

Par 7 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 août 2015

Au nom de la commission

Installations de chauffage:

*Le président,*

O. HAUSSENER

*Le rapporteur,*

L. DEBROT